Comment demander un financement à Atouts pour tous ?

Vous pouvez demander un financement à Atouts pour tous pour :

- une ou plusieurs demandes de financement des compensations pour l'aide à la vie quotidienne
- et/ou une ou plusieurs demandes de financement des compensations pour l'accès au savoir

ATTENTION avant de solliciter l'aide d'Atouts pour tous vous devez :

A. Épuiser les voies de recours ordinaires (listées ci-dessous – étape 1)

B. En cas de refus ou de prise en charge partielle

C. Il est alors possible de solliciter l'aide d'atouts pour tous

Comment obtenir une compensation pour l'aide à la vie quotidienne ?

Etape 1 - Retrouvez tous les détails sur le site service-public.fr :

- Prestation de compensation du handicap : La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence.
- Allocation aux adultes handicapés : L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources de la personne en situation de handicap.
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé : L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation.
- Complément à l'allocation adultes handicapés (AAH) : Complément de ressources (Le complément de ressources est une allocation qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (AAH).)

Étape 2 : En cas de refus ou de prise en charge partielle contactez par ordre de priorité :

1. Le fonds d'action sociale de la CPAM : fonds national d'action sanitaire et sociale (Fnass)
2. Le fonds d'action sociale de la mutuelle de l'étudiant/élève ou d'un de ses parents
3. Le fonds d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (si vous percevez l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'Allocation aux adultes handicapés)
4. Les fondations (des fondations sont listées ici dans un annuaire, il existe également d'autres fondations : la fondation **Partage Et Vie,** la **Fondation Mma – Solidarite Handicap,** SEMAINE DE

LA BONTE etc. . Il est conseillé de se faire aider par un travailleur social pour établir le dossier de demande**.** (Les fondations et organismes cités le sont à titre indicatif et non exhaustif. Il appartient au public concerné de se renseigner sur les organismes sollicités afin de s'assurer qu'ils respectent la législation et la règlementation en vigueur. En aucun cas la responsabilité de l'Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées ou d'Atouts pour Tous ne pourra être engagée)

5. Aides spécifiques aides ponctuelles gérées par le service social du CROUS (sur critères sociaux et sous réserve d'être inscrit dans une formation agréée enseignement supérieur et sous le statut de formation initiale). Aide possible en complément des financements par la voie des recours ordinaires pour l'achat d'équipements ou de frais exceptionnels :
    - Vous pouvez demander une aide ponctuelle
    - Ou solliciter les fondations et legs

Ou en cas de refus ou de prise en charge partielle (lors de l'étape 1), vous pouvez demander un financement à Atouts pour tous, pour cela :

Envoyer toutes les pièces listées ci-dessous à atoutspourtous@ac-toulouse.fr (votre demande sera traitée lors du comité de pilotage Atouts pour tous qui a lieu tous les 3 mois) :

1. La ou les décisions de refus ou de prise en charge partielle (étapes 1 décrites ci-dessus)
2. Un document expliquant le projet (intitulé du projet, objectif, estimation du nombre de jeunes concernés, lieu de l'action, mise en œuvre, …)
3. Compléter l'annexe à la convention attributive de subvention ci-jointe (Annexe 1)
4. Un devis et/ou budget prévisionnel
5. Dans le cas d'un cofinancement, le budget doit faire apparaître les différents financeurs
6. Le RIB de la structure à qui la subvention pourra être versée

Comment obtenir une compensation pour l'accès au savoir ?

Etape 1

Si vous dépendez de l'éducation nationale (jusqu'au bac ainsi que les BTS) :

Principe et conditions :

Sur notification de la MDPH, le rectorat prend en charge toute la compensation pour l'accès au savoir

Qui contacter ?

Contactez votre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour une évaluation en commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Annuaire des Maisons départementales des personnes handicapées : https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html

Si vous dépendez de l'enseignement supérieur public (après le bac sauf les BTS) :

Principe et conditions :

Consultez le Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université édité par la Conférence des présidents d'université

Qui contacter ?

Contactez la mission handicap de votre établissement ou le *Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé* (SIMPPS)

Si vous dépendez de l'enseignement supérieur privé (après le bac) :

Contactez le chef d'établissement

Etape 2 : En cas de refus ou de prise en charge partielle, vous pouvez demander un financement à Atouts pour tous, pour cela :

Envoyer toutes les pièces listées ci-dessous à atoutspourtous@ac-toulouse.fr (votre demande sera traitée lors du comité de pilotage Atouts pour tous qui a lieu tous les 3 mois) :

7. La ou les décisions de refus ou de prise en charge partielle (étapes 1 décrites ci-dessus)
8. un document expliquant le projet (intitulé du projet, objectif, estimation du nombre de jeunes concernés, lieu de l'action, mise en œuvre, …)
9. Compléter l'annexe à la convention attributive de subvention ci-jointe (Annexe 1)
10. Un devis et/ou budget prévisionnel
11. Dans le cas d'un cofinancement, le budget doit faire apparaître les différents financeurs
12. Le RIB de la structure à qui la subvention pourra être versée

Important :	
Versement de la subvention	• 70 % à la signature de la convention • 30 % à la fin de l'action sur présentation de toutes les pièces justificatives des dépenses
Transmission des justificatifs de dépenses (à la fin de chaque année civile si action sur plusieurs années et à la demande du solde)	• Un tableau récapitulatif de toutes les dépenses certifiées conforme par le comptable bénéficiaire de la subvention et signé par le représentant légal de l'établissement bénéficiaire • Toutes les pièces justifiant la réalisation du projet (copies des factures acquittées conformes à l'original, copies des conventions et bilans qualitatifs précisant notamment les coordonnées des bénéficiaires). • Un tableau récapitulatif d'utilisation du matériel si la convention concerne le financement d'un matériel collectif

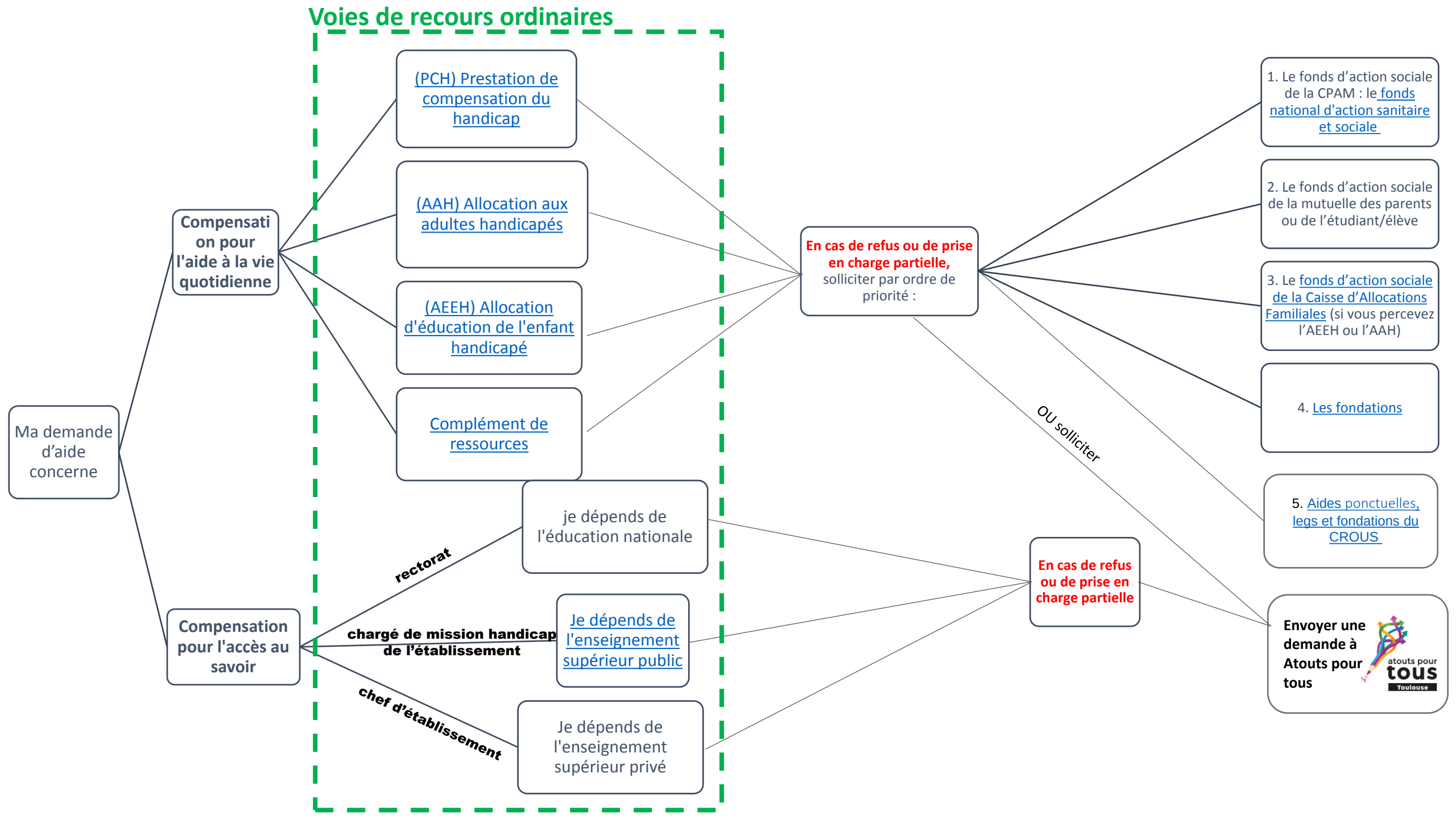
Voies de recours ordinaires
Ma demande d'aide concerne
Compensation pour l'aide à la vie quotidienne
(PCH) Prestation de compensation du handicap
(AAH) Allocation aux adultes handicapés
(AEEH) Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
Complément de ressources
Compensation pour l'accès au savoir
rectorat
je dépends de l'éducation nationale
chargé de mission handicap de l'établissement
Je dépends de l'enseignement supérieur public
chef d'établissement
Je dépends de l'enseignement supérieur privé
En cas de refus ou de prise en charge partielle, solliciter par ordre de priorité :
1. Le fonds d'action sociale de la CPAM : le fonds national d'action sanitaire et sociale
2. Le fonds d'action sociale de la mutuelle des parents ou de l'étudiant/élève
3. Le fonds d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (si vous percevez l'AEEH ou l'AAH)
4. Les fondations
OU solliciter
5. Aides ponctuelles, legs et fondations du CROUS
En cas de refus ou de prise en charge partielle
Envoyer une demande à Atouts pour tous
atouts pour tous
Toulouse

***[1] Exemples concrets de demandes de compensation pour l'aide à la vie quotidienne**

- Aménagement du logement ou du véhicule,
- Recours à une tierce personne.
- Vous êtes aveugle et vous avez besoin d'un chien guide (la PCH peut aider à payer la nourriture du chien guide)
- Vous êtes en fauteuil roulant et vous avez besoin d'une voiture adaptée à votre handicap. La PCH peut aider à payer l'installation d'une rampe qui vous permet de rentrer dans la voiture en fauteuil roulant
- Auxiliaire de vie,
- Équipement de type canne pour les malvoyants,
- Appareillages pour les malentendants,
- Commandes spécifiques pour les fauteuils, etc

*2 **Exemples concrets ce qui relève de l'accessibilité aux savoirs :**

- *L'accès aux contenus des cours (La prise de notes, L'interprétation français/LSF et le codage LPC, L'adaptation de documents)*
- *Les aides pédagogiques (Le tutorat, La reprise de cours, L'assistance aux études)*
- *Les aides à la communication orale*
- *Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles (Le temps majoré, Adaptation des sujets d'examens pour les étudiants handicapés visuels, Adaptation des sujets d'examens pour les étudiants handicapés auditifs, La salle à part, etc…)*

ANNEXE A LA
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
N° 19-088-0..

PROJET n° ..

INTITULE DU PROJET : ……

DESCRIPTION SUCCINTE DUPROJET :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

GIP FCIP de Toulouse

Groupement d'Intérêt Public Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle

Dossier suivi par
Catherine Albin
Tél. : 05 36 25 73 17

GIP FCIP

75 rue Saint-Roch
31400 Toulouse

PUBLIC CIBLE : ……

DATES : Début de l'action : ……
Fin de l'action : ……

ETABLISSEMENT OU STRUCTURE PORTEUR DU PROJET :

……

DOSSIER DEPOSE LE : ……

PROJET ACTE AU COPIL DU : ……

MONTANT PREVISIONNEL DU BUDGET : …… €
(joindre un devis et/ou un tableau prévisionnel de financement)

VERSEMENT DE LA SUBVENTION A : ……
(joindre un RIB)

- 70% à la signature de la convention (soit ……. €)
- 30 % sur présentation du solde (soit …… €)

Attention : le bilan de l'action et les éléments du budget doivent être transmis 3 mois après la fin de l'action. Passé ce délai, une demande de remboursement sera adressée au porteur de projet.

Annexe 2

CONVENTION ATOUT POUR TOUS
BILAN DU PROJET

« ..... »

N° de convention :

Montant de la subvention attribuée :

1 - Décrire précisément la mise en œuvre du projet :

Par bénéficiaire : (préciser des coordonnées)

- **Description de l'action :**

- **Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs prévus au départ ?**

2 – Détail des dépenses :

Facture n°	Prestataire	Date facture	Montant

Total dépenses			

Conformément à l'article 4 de la convention :

- **Joindre à ce bilan toutes les pièces justifiant la réalisation du projet** :

  - copie des factures acquittées conformes à l'original, pièces correspondant aux caractéristiques de celles des devis présentés lors de la demande de subvention

  - copie de la convention

Le GIP FCIP se réserve le droit de demander tout autre document prouvant que l'investissement correspondant à ces dépenses a bien été réalisé.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Rappel des contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné :

Observations à formuler sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de…….

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

EXEMPLES : Liste des financements déjà accordés par Atouts pour tous

- Bloc-note braille
- Climatisation d'une salle commune d'une résidence universitaire réservée aux étudiants en situation de handicap
- Matériel d'expérimentation (logiciel DRAGON, stylo numérique, ordinateur portable, microphone, casque, scanner à main IRISCAN, logiciel claroreadplus, souris scanner)
- Bras JACO : bras articulé servant aux travaux de thèse d'un étudiant handicapé
- Pince télescopique
- Guidon Transi
- Aménagement d'un sale de soins à la clinique d'odontologie afin de la rendre accessible à un étudiant en odontologie et également à des patients à mobilité réduite.
- Appareil auditif